

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00591

Numéro SIREN : 904 714 003

Nom ou dénomination : 20KUBS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002378

S.A.S 20KUBS
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000,00 €
Siège social :
Le pont
05200 LES ORRES

RCS : GAP 904 714 003

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 19 heures, les associés de la société 20KUBS, S.A.S au capital de 16 000,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social : Le pont, 05200 LES ORRES, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur LEMAIGNAN Nicolas**, représentant la **SAS LES VIEILLES ENVELOPPES** en sa qualité de Président, détenant 500 actions
- **Monsieur Philippe GIRAUD**, représentant la **Société ECOBATI** en sa qualité de Directeur Général, détenant 500 actions

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Nicolas LEMAIGNAN, préside la séance en qualité de Président de la Société.
Monsieur Philippe GIRAND, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et secrétaire de l'assemblée.

M. Nicolas LEMAIGNAN rappelle qu'il s'est dispensé des formalités de convocation prévues par la loi, mais qu'il s'est assuré de la présence de ses associés dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

Le Président ouvre la discussion.

PG NL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31/05/2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société sera tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait de ce qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les membres du bureau.

Le Président de séance

Nicolas LEMAIGNAN



Le scrutateur et secrétaire

Philippe GIRAUD



S.A.S 20KUBS
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000,00 €
Siège social :
Le pont
05200 LES ORRES

RCS : GAP 904 714 003

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 19 heures, les associés de la société 20KUBS, S.A.S au capital de 16 000,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social : Le pont, 05200 LES ORRES, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur LEMAIGNAN Nicolas**, représentant la **SAS LES VIEILLES ENVELOPPES** en sa qualité de Président, détenant 500 actions
- **Monsieur Philippe GIRAUD**, représentant la **Société ECOBATI** en sa qualité de Directeur Général, détenant 500 actions

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Nicolas LEMAIGNAN, préside la séance en qualité de Président de la Société.
Monsieur Philippe GIRAND, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et secrétaire de l'assemblée.

M. Nicolas LEMAIGNAN rappelle qu'il s'est dispensé des formalités de convocation prévues par la loi, mais qu'il s'est assuré de la présence de ses associés dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

Le Président ouvre la discussion.

S.A.S 20KUBS

Société par actions simplifiée

au capital de 16 000,00 €

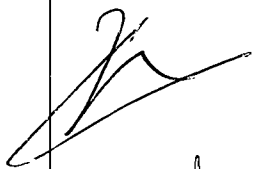
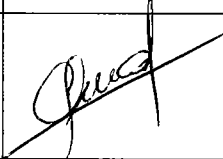
Siège social :

Le pont

05200 LES ORRES

RCS : GAP 904 714 003

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 30/06/2023

Associés Noms, Prénom & Adresses	Actions	Voix	Mandataires	Signatures
« Les vieilles enveloppes » représentée par Nicolas LEMAIGNAN Le pont 05200 LES ORRES	500	500		
« ECOBATI » représentée par Philippe GIRAUD Route de Gap 05100 Briançon	500	500		
TOTAL	1 000	1 000		

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que tous les associés sont présents ou représentés, totalisant 1 000 actions sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 000 voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Le Président de Séance

